

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1440

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 21

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *ter* À la fin du quatrième alinéa de l'article L. 134-1-1, la référence : « premier alinéa » est remplacée par la référence : « 2° de l'article L. 134-1 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.